Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2016-345** **21/04/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Contrat de fin de carrière pour les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) au titre de 2017

Destinataires d'exécution
Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement (technique/supérieur) Etablissements publics sous tutelle du MAAF Services accueillant des personnels du MAAF Réseau d'appui aux personnes et aux structures Organisations syndicales

Résumé : Dispositif dérogatoire pour l'accès au tableau d'avancement au grade d'IDAE au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une contractualisation de la fin de carrière

Textes de référence :Décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
Note de service du 21 avril 2016 sur les propositions d'avancement de grade des personnels relevant du MAAF au titre de 2017

1 - Présentation du dispositif :

L'accès, à titre dérogatoire, au grade d'ingénieur divisionnaire pour les agents en fin de carrière concerne les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) qui n'ont pas accédé à ce grade en raison d'une entrée tardive dans ce corps ou d'une application des règles de gestion du tableau classique.

Cet accès est assorti d'une durée maximale d'activité au terme de laquelle l'agent s'engage à partir à la retraite.

Le Contrat de Fin de Carrière court (CFC court) permet à l'agent de bénéficier au plus d'un avancement d'échelon après son reclassement en qualité d'ingénieur divisionnaire. Le départ de l'agent interviendra au plus tard dans les 6 mois qui suivent la prise de cet échelon, et ne pourra excéder 4 ans après le reclassement.

Le Contrat de Fin de Carrière long (CFC long) permet à l'agent de bénéficier au plus de deux avancements d'échelon après son reclassement en qualité d'ingénieur divisionnaire. Le départ de l'agent interviendra au plus tard dans les 6 mois qui suivent la prise du deuxième échelon, et ne pourra excéder 7 ans et demi après le reclassement. Pour un agent reclassé au 7e échelon du grade de divisionnaire, le statut ne permettant la prise que d'un seul échelon supplémentaire, c'est la durée maximum de 7 ans et demi après le reclassement qui s'applique.

La date de départ pourra toutefois être adaptée pour les demandeurs qui avancent de manière accélérée compte tenu des reprises d'ancienneté lors du reclassement.

2 - Conditions à remplir :

Pour bénéficier de ce type d'avancement, les ingénieurs doivent remplir les conditions statutaires pour l'accès au grade d'IDAE dans le premier semestre de l'année 2017 (1er juillet inclus), soit :

- avoir atteint le 5ème échelon de leur grade depuis au moins 2 ans ;
- justifier, en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État.

Afin de respecter la logique du CFC, les agents âgés de moins de 55 ans seront orientés vers le tableau d'avancement classique.

Avant de signer son engagement de départ à la retraite, il est de la responsabilité de l'agent de s'assurer :

- de la date théorique du dernier changement d'échelon autorisé (cf. simulation en annexe 1) ;
- qu'à cette date, augmentée de 6 mois, il aura bien le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension civile intégrale (sans décote) ou qu'il a connaissance de cette décote ;
- et pour les agents éligibles au CFC long et devant être reclassés au 7e échelon, que le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension civile intégrale sera atteint au plus tard 7 ans et demi après le reclassement.

Sauf changement des conditions légales de départ à la retraite, le motif d'une pension incomplète ne pourra alors être avancé pour bénéficier d'un report supplémentaire.
En revanche, l'agent pourra décider de partir avant cette date limite, dès lors qu'il aura déposé sa demande au bureau des pensions.

Les agents ayant déposé une demande de CFC doivent être proposés par leur directeur ou directeur d'établissement public, ainsi que par leur coordonnateur d'avancement (IGAPS), sur la base de leur fiche de poste démontrant qu'ils sont en charge de missions relevant du grade d'ingénieur divisionnaire (poste de niveau 2).

Dans le cas d'un agent affecté sur un poste de niveau 1, sa nomination au CFC sera conditionnée à un ajustement de sa fiche de poste correspondant à des fonctions de niveau 2, avec accord de l'IGAPS et du responsable de programme (ou de l'employeur), et avec publication du poste et validation en CAP au plus tard le 31 décembre 2017.

Ce contrat concerne aussi les IAE en activité dans l'enseignement agricole dès lors que leur fiche de poste fait ressortir des activités de cette nature (président de jury, coordination BTS…..).

3 - Modalités pratiques :

L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément, auprès de son chef de service, une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDAE au titre du CFC et un engagement de départ à la retraite.

Une copie de la demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDAE au titre du CFC doit impérativement être envoyée par courriel à l'adresse suivante :

cfc-idae-2017.sg@agriculture.gouv.fr

Le dossier original et complet est transmis par la voie hiérarchique. Il comportera l'avis du directeur de la structure ou de l'établissement public, puis celui de l'IGAPS, qui procèdera, le cas échéant, à un interclassement spécifique aux CFC (et donc indépendant de celui du tableau d'avancement classique).

Après analyse et avis de la CAP, le service des ressources humaines peut ouvrir le "droit à Contrat de Fin de Carrière" par l'inscription au tableau d'avancement au grade d'IDAE.

La décision est assortie d'une date de promotion (1er juillet 2017) et d'une date de cessation d'activité.

4 - Documents à fournir :

Le dossier complet est composé de :

- l'imprimé de candidature à compléter par l'ingénieur (annexe 2) ;
- une fiche de proposition du même modèle que celui figurant dans la note de service du 21 avril 2016, relative à l'avancement de grade ;
- la fiche de poste correspondant aux missions de l'ingénieur ;
- une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé.

5 - Transmission des documents :

Le circuit de transmission des dossiers est le même que celui utilisé pour les propositions d'avancement.
Les demandes devront donc être transmises au directeur de la structure avant le 20 mai 2016, avec copie de la demande au bureau de gestion.
Le directeur de la structure ou le directeur de l'établissement public doit transmettre cette demande, revêtue de son avis, à l'IGAPS coordonnateur **avant le 30 juin 2016**.

Pour le ministre et par délégation

L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Signé : Bertrand MULLARTZ

RAPPEL DES CONDITIONS DE RECLASSEMENT AU GRADE D'IDAE ET EXEMPLE DE SIMULATION DE DATE MAXIMALE DE DEPART POUR UN CFC LONG

Éléments issus des articles 27 et 28 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement :

Les nominations au grade d'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement sont prononcées conformément au tableau de correspondance ci-après (avec rappel de la durée moyenne du de chaque échelon) :

RECLASSEMENT AU GRADE SUPERIEUR

IAE		→	**IDAE**		
Échelon	**Durée moyenne**	**Échelon**	**Durée moyenne**	**Ancienneté conservée**	
11e avec ancienneté ≥ 4 ans	/	7e	3 ans 6 mois	Sans ancienneté	
11e avec ancienneté < 4 ans	/	6e	3 ans 6 mois	7/8 de l'ancienneté acquise	
10e	4 ans	5e	3 ans	3/4 de l'ancienneté acquise	
9e	4 ans	4e	3 ans	3/4 de l'ancienneté acquise	
8e	4 ans	3e	3 ans	3/4 de l'ancienneté acquise	
7e	4 ans	2e	2 ans 6 mois	5/8 de l'ancienneté acquise	
6e	3 ans	1er	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	
5e	2 ans 6 mois	1er	2 ans	Sans ancienneté	

Exemple de simulation – Cas d'un CFC long :

Situation actuelle :

IAE au 10ème échelon avec une ancienneté au 24/04/2014

Pas de changement d'échelon possible avant la nomination (car durée échelon = 4 ans).

Les bonifications acquises au titre des années de référence 2014 et 2015 ne peuvent pas être utilisées lors d'un changement de grade. Elles seront donc utilisées au prochain changement d'échelon dans le grade d' IDAE.

Reclassement IDAE au 01/07/2016 :

Reclassement du 10e échelon IAE vers le 5e échelon IDAE avec 3/4 ancienneté reprise (cf article 27)

Ancienneté du 24/04/2014 au 01/07/2016 = 787j (1 mois de paie = 30 j)

3/4 => 590 j

590 j => 1 an, 7 mois et 20 j

donc reclassement au 5e échelon IDAE avec une ancienneté au [01/07/2016 - (1 an, 7 mois et 20 j)], soit le 11/11/2014.

Cette prise d'échelon est incluse au reclassement. Ce sont donc les échelons ultérieurs qui sont comptabilisés comme premier ou second échelon « hors reclassement ».

Premier changement d'échelon « hors reclassement » : (vers le 6e échelon)

le 5e échelon IDAE a une durée moyenne de 3 ans => changement théorique au 11/11/2017

avec les bonifications 2014 et 2015 = 2mois de bonification

donc 6e échelon au 11/09/2017

Second changement d'échelon « hors reclassement » : (vers le 7e échelon)

le 6e échelon IDAE a une durée moyenne de 3,5 ans => 11/03/2021

donc 7e échelon IDAE au 11/03/2021

Conditions de départ :

1/ ***Départ 6 mois maximum après l'acquisition du deuxième échelon « hors reclassement »***

Départ 6 mois après le 7e échelon, soit un départ théorique maximum au 11/09/2021.

2/ ***Départ 7,5 ans maximum après le reclassement IDAE***

si nomination au 01/07/2016

=> départ maximum après 7,5 ans, soit au 01/01/2024

=> le départ prévu au 11/09/2021 reste donc dans le maximum de 7,5 ans après reclassement.

À la date du 11/09/2021, l'agent doit vérifier qu'il aura bien le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension civile intégrale (sans décote) ou, à défaut, il doit savoir avant de confirmer sa demande de CFC qu'il aura une décote de sa pension.

Remarque sur les conditions de départ pour les CFC courts et longs :

Les agents qui seraient reclassés directement au 7e échelon terminal du grade IDAE ne peuvent donc pas prendre d'échelon supplémentaire. Seule la limite maximale des 7,5 ans après le reclassement peut donc s'appliquer.

Annexe 2

CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE FIN DE CARRIERE
AU TITRE DE 2017

NOM : **Prénom** :

N° AGORHA :

Date de naissance :

Date d'entrée dans le corps : Mode de recrutement :

Échelon dans le grade IAE : depuis le / /

Service / Structure :

Fonctions actuelles :

Je sollicite une **promotion** au grade d'IDAE **pour l'année 2017** au titre : *(cocher la case)*

❍ d'un **Contrat de Fin de Carrière court**

❍ d'un **Contrat de Fin de Carrière long**

Je m'engage à partir en retraite le / /

Je confirme m'être assuré qu'à cette date le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'un pension complète (sans décote) sera atteint ou, à défaut, que je suis informé que ma pension fera l'objet d'une décote.
Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment la loi n°2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites et le code des pensions civiles et militaires de retraites et du décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État.
Sauf changement des conditions légales de départ à la retraite, aucun report supplémentaire ne pourra être accepté.

Fait à le / /

Signature de l'agent :

Engagement à transmettre :

- *par courriel au Bureau de la gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels uniquement à l'adresse de* cfc-idae-2017.sg@agriculture.gouv.fr
- *par la voie hiérarchique pour avis, accompagné des autres documents conformément à la présente note de service.*